

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

N° 10088/DENV/SICIED-2

*La Directrice*

Nouméa, le

2 SEP. 2015

à

Députée-maire de la commune de Nouméa  
BP K1  
98849 Nouméa cédex

Objet : mise en demeure – syndicat des copropriétaires de la résidence Terrasses de Ouémo  
Pièce jointe : arrêté n° 2268-2015/ARR/DENV

Madame la députée-maire,

Veuillez trouver ci-joint l'arrêté n° 2268-2015/ARR/DENV du 2 SEP. 2015 mettant en demeure le syndicat des copropriétaires de la résidence Terrasses de Ouémo de régulariser la situation administrative de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées qu'il exploite 4 rue Le carroux, Magenta Ouémo, commune de Nouméa.

En vue de l'information des tiers, je vous demande de bien vouloir conserver ce document afin de répondre aux demandes de consultation par le public.

Je vous prie d'agrérer, Madame la députée-maire, l'expression de ma considération distinguée.

**La directrice de l'environnement par intérim**